



Mairie de Camiers

Sainte Cécile - Saint Gabriel

Rue du Vieux Moulin - BP 19

62176 CAMIERS

Tél. 03 21 84 93 11

Fax 09 72 14 32 14

E-mail : mairie@camiers.fr

Site : www.camiers.fr

029-2026

Extrait du Registre Aux Arrêtés du Maire

**Interdiction d'accès près de la zone schématisée en rouge
(voir plan ci-joint)**

De la plage devant le « Camping de la Mer »

Du 01 mars 2026 au 31 mars 2026

Le Maire de la Commune de CAMIERS

Vu les articles : L 2211.1 – L 2212-2 – L 2212-5 et L 2213.1 à 2213.6 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de la route

Vu la loi N° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route.

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction municipale, livre 1 – huitième partie, signalisation temporaire pris en vertu de son article 1 approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Vu la demande de la CA2BM en date du 11 février 2026, concernant l'effondrement au droit de la prolongation de l'exutoire du ruisseau d'eau pluviale.

Considérant que dans ces conditions il est nécessaire à titre de sécurité d'interdire pendant la durée nécessaire des travaux l'accès de la zone sur la plage devant le « Camping de la Mer ».

Considérant la gravité des dégâts pouvant être occasionnés tant sur les personnes physiques que sur les biens.

ARRETE

- Article : 1^{er}** Interdiction d'accès près de la zone schématisée en rouge (voir plan ci-joint) sur la plage devant le « Camping de la Mer » du 01 mars 2026 au 31 mars 2026.
- Article : 2** L'article 1^{er} ne s'applique pas à la CA2BM, aux entreprises mandatées en leur nom, aux équipes des services techniques.
- Article : 3** Des panneaux de signalisation réglementaires sont posés pour permettre l'application du présent arrêté par la CA2BM.
- Article : 4** La responsabilité de la commune ne saurait être engagée en cas de non respect du présent arrêté.
- Article : 5** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.
- Article : 6** La CA2BM,
Madame la Responsable de la Police Municipale de CAMIERS,
Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de CAMIERS,
Monsieur le DGS de la commune de CAMIERS,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAMIERS, le 20 février 2026

Le Maire,



Gaston CALLEWAERT.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
[Département du pas de calais](#) | [Arrondissement de Montreuil-sur-Mer](#) | [Canton d'Étaples sur Mer](#) | [Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois](#)

**INTERDICTION D'ACCES PRES DE LA ZONE SCHEMATISEE EN ROUGE
DU 01 MARS 2026 AU 31 MARS 2026**



029-2026

Le 20 février 2026,

Le Maire,



Gaston CALLEWAERT.